



## Conflit voisinage

-----  
Par Carole83

Je réside en copropriété et mes voisins ont construit une cuisine d été fixe derrière le mur séparatif de nos 2 maisons. Je subis des nuisances sonores et olfactives car ma fenêtre se situe à 1,50 de distance. Le PLU de la commune à fixé 4m de distance pour ce type d installation sur la zone concernée mais le syndic refuse l'application de ce règlement sous prétexte que cela ne concerne pas les lots séparatifs en copropriété. L'adil a réfuté cette explication et confirme l'application du plu en copropriété et l obligation du respect du règlement. Que dois je faire pour faire annuler ces troubles de voisinage qui ne sont pas reconnus par le conseil syndical et syndic. Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Ni le syndic ni le conseil syndical ne peuvent rien pour vous.  
Une infraction au PLU doit être constatée par l'urbanisme et éventuellement verbalisée. C'est à la mairie qu'il faut vous adresser.  
Ensuite pour le trouble de voisinage, c'est un litige civil et non administratif : il faut commencer par le signaler au voisin par courrier RAR puis l'assigner au tribunal avec un constat d'huissier constatant les nuisances.  
Consultez un avocat.

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

Pour pouvoir vous répondre il nous faut connaître la règle du PLU et la configuration construction/parcelle.